

rangés du côté de l'évêque, en acceptant ce grief comme un fait prouvé; de ce qu'ils ont décidé, d'un ton absolu, que cet article du règlement serait exécuté *avec exactitude et incensamment*, sans faire la part des circonstances, ni du milieu dans lequel vivaient les directeurs des missions, s'ensuit-il qu'ils aient bien compris la question? N'était-ce pas plutôt un abus de la centralisation qui les inspirait et dictait leur arrêt? Ne substituaient-ils pas, en cette occasion, le despotisme administratif à la raison, à la véritable intelligence des besoins coloniaux?

Le 2^e article porte que : les supérieurs et directeurs du Séminaire, (ce qui signifie probablement les professeurs), seront réduits au nombre de cinq nommés par les supérieurs des missions étrangères de Paris, et approuvé par Mgr l'évêque.

Ce supérieur était alors l'abbé de Brisacier : il s'était rendu de France au Canada, à Québec, et avait jugé à propos, sans doute après examen, de proroger dans ses fonctions le supérieur du Séminaire, en dépit de l'évêque qui l'accusait d'indiscrétion dans ses paroles et de manque de respect à son égard. Ce prélat, quoique vanté par le Père Charlevoix, devait être plus susceptible de caractère, que savant par le fond : car à en juger par son style et le négligé de son orthographe, il était mieux renté que fort sur la grammaire; mais en revanche il se piquait d'une extrême politesse, et il s'attachait à la lettre du règlement avec la ténacité d'un procureur.

Pourquoi l'abbé Brisacier disposait-il du gouvernement du Séminaire? Avait-il le droit d'instituer un supérieur? Pourquoi éludait-il le règlement? Telles étaient ses objections : en apparence Mgr de Laval avait raison ; mais dans un pays où tout était à fonder, où il s'agissait de gagner les âmes et d'opérer au risque de sa vie, la conversion de natures brutes et sauvages, était-ce bien l'occasion d'ergoter sur un règlement, de soulever des conflits d'influence rappelant les querelles du Bas-Empire?

En cette circonstance le Père Lachaise, comme s'il eût accédé à une transaction secrète de concert avec l'archevêque de Paris, qui appuyait son collègue de Québec, ne souscrivit pas à cette réclamation, ainsi qu'il avait fait pour la précédente; il